



Objet : Décision relative à la désignation des membres du jury concernant le Marché Global de Performance pour la construction de la gendarmerie de Trets

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L3221-11,

Vu le Code de la commande publique (CCP), et notamment ses articles L2171-1, L2171-3, R2171-15 à 18,

Vu la délibération n° 5 du 1^{er} juillet 2021 du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, donnant, notamment en vertu de l'article L3221-11 du Code général des collectivités territoriales, délégation de compétence à Madame la Présidente du Conseil départemental en matière de marchés publics,

Vu la délibération n° CD-2021-07-23-1 du 23 juillet 2021 du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, relative à la création de la Commission d'appel d'offres (CAO) et à l'élection de ses membres, qui précise également que les Conseillers départementaux, membres de la CAO, sont membres des jurys,

Vu la délibération n° 203 de la Commission permanente du 23 juillet 2021, autorisant le lancement d'une procédure de Marché Global de Performance pour la construction de la gendarmerie de Trets,

Vu l'arrêté n° 2021-004 du 19 juillet 2021 de madame la Présidente du Conseil départemental, donnant délégation de fonction à madame Corinne Chabaud, Conseillère départementale, en matière de marchés publics, et désignant également celle-ci pour présider les jurys,

Vu le Marché Global de Performance pour la construction de la gendarmerie de Trets, lancé par un avis d'appel public à la concurrence en date du 30 novembre 2021 et un avis rectificatif en date du 1^{er} février 2022,

Considérant que, conformément à l'article R2171-17 du Code de la commande publique (CCP), le présent marché exigeant des qualifications professionnelles particulières, il y a lieu de désigner pour siéger au sein du jury au moins un tiers des personnes disposant des mêmes qualifications professionnelles ou des qualifications équivalentes,

Considérant que, par ailleurs, il est opportun de désigner des personnes disposant d'un intérêt particulier en raison de l'objet du marché, pour siéger au sein du jury,

DECIDE

Article 1 :

Outre les membres de la Commission d'appel d'offres, sont désignées pour siéger au sein du jury concernant le Marché Global de Performance pour la construction de la gendarmerie de Trets, les personnalités suivantes :

Personnes disposant d'une qualification professionnelle identique ou équivalente à celle exigée par les candidats au marché disposant d'une voix délibérative :

Monsieur Alexandros DELERNIAS, Architecte

Monsieur Jean-Michel LECLERC, Ingénieur

Monsieur Flavien RÉMOND, Ingénieur

Personnes dont la présence revêt un intérêt particulier au regard de l'objet du marché et disposant d'une voix délibérative :

Monsieur Pascal CHAUVIN, Maire de Trets, ou son représentant

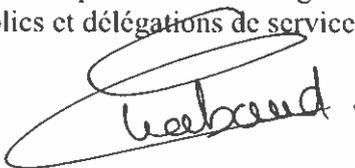
Monsieur le Général Constant CAYLUS, Commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale des Bouches-du-Rhône, ou son représentant

Article 2 :

Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes habituelles et transmises aux services de l'Etat en charge du Contrôle de Légalité.

A Marseille, le 18/10/2022

Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône et par délégation
la conseillère départementale déléguée
aux marchés publics et délégations de service public



Corinne CHABAUD